Charte éthique du mécénat de la Fondation Partenariale de l'Université Paris-Saclay

Préambule

La Fondation partenariale de l'Université Paris-Saclay, ci-après désignée « la Fondation » a été créée par arrêté du Rectorat de la Région académique d'Île-de-France le 5 juin 2023.

La Fondation a pour mission de soutenir les activités de formation, de recherche, d'innovation, de rayonnement de l'Université Paris-Saclay en vue de relever les défis sociétaux et environnementaux auxquels est confrontée l'humanité. Plus généralement, elle participe aux missions que porte l'enseignement supérieur pour soutenir la démarche scientifique dans un monde plus juste.

Dans un souci constant de transparence, de rigueur et d'éthique, la Fondation se dote de la présente **Charte éthique**. Elle s'impose à ses membres fondateurs, administrateurs, salariés, collaborateurs, bénéficiaires et donateurs[1]. Plus spécifiquement, elle définit les principes et engagements qui guident ses actions et relations avec les donateurs.

Tous les donateurs s'engagent à respecter cette charte, qui constitue une condition essentielle de leur partenariat avec la Fondation.

La présente charte éthique est approuvée par le conseil d'administration de la Fondation du 6 octobre 2025.

Article 1 : Principes généraux, valeurs et engagements de la Fondation

A travers ses actions, la Fondation entend agir dans le respect :

- du cadre légal et réglementaire en vigueur, notamment les règles relatives au mécénat, à la transparence financière et à la lutte contre la corruption ;
- des principes généraux de déontologie, d'éthique et de responsabilité sociétale ;
- des valeurs de l'enseignement supérieur français : liberté académique, indépendance de la recherche, intégrité scientifique, égalité d'accès à la connaissance. Elle promeut ainsi le partage, la diversité, la responsabilité et la confiance dans les sciences et fait siennes les valeurs éthiques de l'Université Paris-Saclay[2] ainsi que les engagements de celle-ci en faveur du développement soutenable[3] :

La Fondation s'engage à instaurer des relations avec ses mécènes et ses bénéficiaires fondées sur des valeurs de confiance, de probité, de transparence et de désintéressement.

[1] Dans la présente charte, les termes « donateur » et « mécène » sont interchangeables.
[2] https://www.universite-paris-saclay.fr/lengagement-ethique-luniversite-paris-saclay
[3] https://www.universite-paris-saclay.fr/luniversite-paris-saclay-renouvelle-son-engagement-pour-un-developpement-soutenable

Article 2 : Indépendance de la Fondation

D'un point de vue général, la Fondation s'engage à conserver son indépendance vis-à-vis des mécènes dans ses orientations scientifiques, les contenus pédagogiques soutenus, ses choix stratégiques, et la conduite de ses projets.

Par conséquent, le mécénat n'octroie aucun droit d'ingérence dans les choix scientifiques, pédagogiques ou stratégiques de l'université ou de ses structures. Cependant, la Fondation peut, si elle le souhaite, recueillir l'avis d'un mécène en l'associant à un travail de réflexion, sous une forme qu'elle aura choisie et qui gardera un statut consultatif.

La Fondation s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des mécènes qui porterait préjudice à son objet social et à ses membres fondateurs.

Article 3 : Engagement des donateurs et acceptation des dons

La Fondation reçoit des fonds d'organismes privés ou publics et de particuliers, français ou étrangers, en accord avec les missions d'intérêt général telles que définies par l'article 238 bis du code général des impôts et les missions de service public de l'enseignement supérieur au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

En soutenant, par son don, les actions de la Fondation, le mécène déclare :

- que les fonds versés à la Fondation proviennent d'activités licites et transparentes ;
- qu'il respecte les règles fiscales, sociales et légales en vigueur en France ou dans son pays d'origine ;
- qu'il n'attend aucun retour commercial, contractuel ou personnel en contrepartie de son don ;
- qu'il adhère aux valeurs de probité, d'intégrité et de responsabilité sociétale promues par la Fondation.

La Fondation se réserve le droit de refuser tout don ou legs dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité ou sa provenance et pourra mener à bien toutes investigations susceptibles de l'éclairer sur la nature exacte des activités du mécène potentiel et la manière dont ce dernier est perçu par le secteur dans lequel il exerce habituellement son activité.

La Fondation se réserve le droit de refuser tout don ou legs dès lors qu'elle jugerait que l'image publique du mécène pose un risque pour la Fondation ou l'Université Paris-Saclay.

Dans de tels cas, la Fondation pourra saisir pour avis le comité d'Ethique (Polethis) de l'Université Paris-Saclay.

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

La Fondation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin :

- que toute décision prise par ses administrateurs le soit dans l'unique intérêt de la Fondation et de ses missions ;

- qu'aucun administrateur, salarié ou quiconque agissant au nom de la Fondation ne puisse tirer profit, pour son propre compte ou le compte d'autrui, de ses liens avec la Fondation ;
- de prévenir tout risque ou de remédier à toute situation de conflit d'intérêt.

La Fondation s'engage à respecter les principes de prévention suivants :

- non-rémunération des fonctions d'administrateur ;
- non-distribution directe ou indirecte des résultats aux membres fondateurs ou aux administrateurs ;
- non-attribution de l'actif aux membres fondateurs de la Fondation et de leurs ayants droit ;
- non-utilisation à des fins commerciales des fonds reçus;
- interdiction de conclure une convention entre la Fondation et ses dirigeants ou une personne interposée, susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion.

Article 5 : Respect des mécènes

La Fondation utilisera des modes, fréquences et moyens de collecte de fonds et de communication respectueux des mécènes actuels et potentiels.

La Fondation s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données individuelles et aux appels à la générosité et à conserver confidentiel le don sur demande expresse du mécène, à l'exclusion de son conseil d'administration.

La Fondation s'interdit d'échanger, de louer ou de partager sa liste de mécènes actuels et potentiels avec d'autres organismes extérieurs à l'Université Paris-Saclay, à l'exclusion de ses membres fondateurs.

Article 6 : Transparence sur l'activité de la Fondation

La Fondation s'engage à fournir une information régulière, précise, fiable, objective et loyale à ses mécènes et notamment à faire connaître les orientations générales de la Fondation, ses engagements, ses choix d'actions, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, le nom de ses dirigeants et son organisation. Elle établit un compte-rendu annuel de ses activités qu'elle met à la disposition des mécènes, notamment via le site internet de la Fondation ou d'autres moyens de communication numérique.

La Fondation s'engage à transmettre aux mécènes, sur simple demande, ses statuts. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Fondation.

La Fondation s'engage également à tenir à disposition des membres du Conseil d'administration de la Fondation qui en feraient la demande, le détail des fonds et actions accordées aux mécènes dans le cadre d'opération de mécénat, à condition que ceux-ci s'engagent à respecter les éventuelles clauses de confidentialité auxquelles la Fondation aurait accepté de souscrire à la demande de ses mécènes.

Article 7 : Rigueur de gestion et transparence financière

La Fondation s'engage à une gestion rigoureuse des fonds collectés et à un fonctionnement intègre.

Dans cette perspective, la Fondation :

- met en place des procédures et des contrôles permettant la pertinence et l'efficacité de sa gestion ;
- sélectionne les prestataires de service et fournisseurs dans les plus grandes conditions d'objectivité et proscrit tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé ;
- exclut par avance toutes dépenses à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins réels de son activité ;
- formalise des procédures qui prévoient les personnes habilitées à réaliser des opérations bancaires, à détenir le chéquier ou la carte bancaire, à signer les chèques et valider les montants pouvant être engagés.

La Fondation publie annuellement un rapport d'activité et un rapport financier certifié par un commissaire aux comptes. Ces éléments sont ensuite soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Fondation.